

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 16 décembre 2021

Date de convocation : 6 décembre 2021  
Date d'affichage : 6 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 29  
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

**Procurations de** : Geneviève JEAN à Karine MOURET, Gregory RISBOURG à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Pierre AUROIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOL, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN,

Madame Samantha KHALIZOFF est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-112  
Mise en place du forfait mobilité durable

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant ce qui suit :

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a créé un « forfait mobilité durable » qui a été étendu à la fonction publique territoriale par décret du 9 décembre 2020.

Ce forfait correspond au remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents de COTELUB au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

La présente délibération vise à instaurer ce forfait au bénéfice des agents de COTELUB. Elle en décrit les modalités d'octroi.

**Agents concernés :**

Tous les agents de COTELUB relevant de la loi du 26 janvier 1984, fonctionnaires ou contractuels.

**Déplacements et moyens de transport concernés :**

Déplacements entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail.

**Déplacements :**

- En cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- Covoiturage, tant conducteur que passager.

**Seuil d'éligibilité au forfait :**

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables est fixé à 100 jours.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le nombre minimal de jours est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

**Montant du forfait :**

Le montant annuel du forfait est de 200 €.

Le montant du forfait est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

**Modalités d'octroi du forfait :**

L'agent doit fournir une déclaration sur l'honneur auprès du service ressources humaines au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Elle certifie l'utilisation d'un des moyens de transport éligible et de l'atteinte du seuil d'éligibilité.

**Versement du forfait :**

Le forfait est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Il est versé en une seule fois.

**Cas d'exclusion :**

Le versement du forfait est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Il n'est pas versé aux agents :

- Bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Transportés gratuitement par leur employeur.

**Contrôle :**

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'instaurer le "forfait mobilité durable" au bénéfice des agents de COTELUB ;
- De définir les modalités d'octroi du forfait telles que prévues dans la présente délibération ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instaurer** le forfait mobilité durable au bénéfice des agents de COTELUB ;
- **De définir** les modalités d'octroi du forfait telles que prévues dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 39 voix POUR - Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRNOVITCH  
Président

